PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 5 juin 2017** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Recommandations du comité municipal jeunesse;
   4.2) Appui au Club de Curling et social de Magog, limité;
   4.3) Diverses délégations.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

   5.1) Adoption du plan de main-d'œuvre 2017;
   5.2) Transaction dans le parc industriel.

6. FINANCES

   6.1) Surplus de tarification et réserves financières;
   6.2) Octroi de contrat pour la location d'une camionnette supplémentaire de type Crewcab 1500;
   6.3) Octroi de contrat pour la démolition de la caserne de pompiers 1 et la réfection du mur de l'hôtel de ville.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   7.1) Adoption du projet de Règlement 2611-2017-2;
   7.2) Adoption du projet du Règlement 2612-2017-2;
   7.3) Adoption du projet de Règlement 2613-2017-2;
   7.4) Adoption du projet de Règlement 2614-2017-2;
   7.5) Adoption du projet de Règlement 2615-2017-2;
   7.6) Adoption du projet de Règlement 2616-2017-2;
   7.7) Adoption du projet de Règlement 2618-2017-2;
   7.8) Adoption du Règlement 2619-2017;
   7.9) Adoption du Règlement 2620-2017;
   7.10) Nominations sur les comités et commissions;

7.11) Abrogation de la résolution 537-2016;
7.12) Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) Prolongation d'un contrat de travail;
8.2) Embauche d'un consultant expert contractuel;
8.3) Embauche d'un chef de division, Parcs et Espaces verts;
8.4) Nomination d'un chef à la prévention, Division prévention et mesures d'urgence;
8.5) Embauche d'un inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) Demande d'approbation de PIIA;
9.2) Demande de dérogation mineure pour le 1523, chemin d'Ayer's Cliff;
9.3) Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin de Mon-Virage;
9.4) Demande de dérogation mineure pour le 465 à 469, rue du Moulin;
9.5) Demande de dérogation mineure pour le 1567, rue des Pins;
9.6) Demande de dérogation mineure pour le 2357, chemin de la Pointe-Drummond;
9.7) Demande de dérogation mineure pour le 1209, rue de la Serpentine;
9.8) Services professionnels en contrôle des matériaux, travaux d'infrastructures rurales et urbaines en 2017;
9.9) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructure municipales d'eau;
9.10) Redevances aux fins de parc.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

1. 261-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

7.12) Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 262-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 mai 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Recommandations du comité municipal jeunesse

La mairesse invite des représentants du comité municipal jeunesse à déposer leurs recommandations auprès du conseil municipal.

Mme Léane Bernier-Lehoux et M. Benjamin Poulin déposent le procès-verbal de la séance du 8 mai 2017 et font un bref résumé des points suivants :

a) Ajout d'un volet jeunesse à la Politique familiale de Magog;
b) Réglementation concernant le port du casque à vélo.

4.2) 263-2017 Appui au Club de Curling et social de Magog, limité

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le conseil municipal appuie le projet du Club de Curling et social de Magog, limité, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 264-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors du Gala reconnaissance saines habitudes de vie 2017 qui s'est tenu le jeudi 1er juin 2017 au Théâtre Granada de Sherbrooke;

b) Lors du Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog qui s'est tenu le vendredi 2 juin 2017 à Orford;

c) Lors du Tournoi de golf du Club Optimiste Magog-Orford qui se tiendra le dimanche 11 juin 2017 à Orford;

La mairesse ne participera pas à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 265-2017 Adoption du plan de main-d'œuvre 2017

ATTENDU la modification de la Direction sécurité incendie – prévention;

ATTENDU QUE la Direction environnement et aménagement du territoire a été scindée en deux directions pour créer la Direction environnement et infrastructures municipales et la Direction planification et développement du territoire;

ATTENDU les diverses présentations faites aux membres du conseil concernant le plan de main-d'œuvre 2017 et de l'organisation du travail;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le plan de main-d'œuvre 2017 et l'organigramme de la Ville soient adoptés comme présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 266-2017 Transaction dans le parc industriel

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la promesse de vente du lot 4 607 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 5 839,6 mètres carrés, sur la rue MacPherson, signée le

23 mai 2017 par 9327-2565 Québec inc., représentée par son président, M. Michel Boivin, pour 42 441,29 $ plus les taxes applicables, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 266-2017 modifiée par la résolution 266-2017 adoptée le 3 juillet 2017.

6. FINANCES

6.1) 267-2017 Surplus de tarification et réserves financières

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égout, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QU'en 2016 cette facturation a généré des revenus différents des dépenses, comme suit :

	Revenus de tarification	***Dépenses***	***Surplus ou (déficit)***
Eau potable	2 071 113 $	1 943 438 $	127 675 $
Égouts	1 985 505 $	1 781 979 $	203 526 $
Fosses septiques	292 631 $	270 354 $	22 277 $
Matières résiduelles	2 580 527 $	2 428 552 $	151 975 $

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog réserve, en date du 5 juin 2017, à partir du surplus accumulé non affecté, les excédents de tarification de 2016 ci-dessus énumérés, au bénéfice des mêmes groupes d'immeubles que ceux qui ont payé les tarifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 268-2017 Octroi de contrat pour la location d'une camionnette supplémentaire de type Crewcab 1500

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour la location d'une camionnette supplémentaire de type Crewcab 1500 (4 X 4) neuve de l'année 2017;

ATTENDU QUE les fournisseurs invités ont présenté une offre de prix comme suit :

Nom de l'entrepreneur	***Fréquence des paiements mensuels avant taxes***
Magog Ford 2000 inc.	446,03 $
Magog Concept Chrysler	572,27 $
Jacques Olivier Ford	641,90 $

ATTENDU QUE Magog Ford 2000 inc. est le fournisseur qui a présenté la meilleure offre de prix et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le contrat pour la location d'une camionnette supplémentaire de type Crewcab 1500 (4 X 4) neuve de l'année 2017 soit adjugé au fournisseur qui a obtenu le meilleur prix de location, soit Magog Ford 2000 inc., pour un total de 16 057,00 $, avant taxes, dont la fréquence des paiements est de 446,03 $ par mois suivant la demande de prix préparée par la Ville, dans le dossier DP-2017-280 et l'offre du fournisseur reçue le 29 mai 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire pour un terme de 36 mois débutant après la livraison du véhicule prévue au cours de l'été 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 269-2017 Octroi de contrat pour la démolition de la caserne de pompiers 1 et la réfection du mur de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la démolition de la caserne de pompiers 1 et la réfection du mur de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***	***Prix corrigé avant taxes***
Le Groupe Drumco Construction inc.	379 880,00 $	
Construction et Rénovation Jérémie Houle Inc.	400 681,55 $	381 601,48 $
Constructions Guy Sébas inc.	480 830,00 $	
Excavation René St-Pierre inc.	526 686,44 $	

ATTENDU QUE Le Groupe Drumco Construction inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour la démolition de la caserne de pompiers 1 et la réfection du mur de l'hôtel de ville soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Drumco Construction inc., pour un total de 379 880 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-280-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 1er juin 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 270-2017 Adoption du projet de Règlement 2611-2017-2

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le projet de Règlement 2611-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages dans la zone Cd01Ct sur le chemin Milletta soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 271-2017 Adoption du projet de Règlement 2612-2017-2

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2612-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre les gîtes touristiques dans la zone Cb01Rv (secteur chemin Milletta et rue Cynthia) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 272-2017 Adoption du projet de Règlement 2613-2017-2

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le projet de Règlement 2613-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre les activités artisanales légères comme usage secondaire à l'habitation dans la zone Fh08R (secteur rues Merry Sud et de Hatley) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 273-2017 Adoption du projet de Règlement 2614-2017-2

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2614-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le redéveloppement de la zone Fj12P (secteur rues Principale Est et Saint-Hilaire) soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement.

À l'article 3 d) :

- ajout de la note 116 à la classe d'usage « Commercial »;

À l'article 3 e) :

- ajout de la note 116 ainsi que de la description de cette note : « 116 – Uniquement en usage mixte avec la classe d'usages *« H7 – Logement dans un bâtiment à usage mixtes »* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 274-2017 Adoption du projet de Règlement 2615-2017-2

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2615-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre minimal de cases de stationnement pour les logements pour personnes non autonomes ou en perte d'autonomie, les dimensions minimales d'une aire de stationnement à 90 degrés, le dégagement des enseignes empiétant sur le trottoir, la limite des zones Dh15E et Eh08R (rue du Moulin) et les normes d'implantation pour la zone Ei47P (caserne rue Sherbrooke) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 275-2017 Adoption du projet de Règlement 2616-2017-2

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de Règlement 2616-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages et la hauteur des bâtiments en étages dans la zone Fh04Cr sur la rue Merry Sud soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7) 276-2017 Adoption du projet de Règlement 2618-2017-2

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que le projet de Règlement 2618-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et de réduire le nombre de cases de stationnement requis dans la zone résidentielle Eh27R sur la rue du Lac soit adopté tel que présenté.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Steve Robert	Diane Pelletier
Yvon Lamontagne	
Denise Poulin-Marcotte	
Jean-Guy Gingras	
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Pierre Côté	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	

7.8) 277-2017 Adoption du Règlement 2619-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2619-2017 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.9) 278-2017 Adoption du Règlement 2620-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2620-2017 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 22 405 700 $ et un emprunt de 12 674 900 $ à cette fin, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.10) 279-2017 Nominations sur les comités et commissions

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal de la Ville de Magog adoptée par la résolution 267-2015 du 15 juin 2015 et modifiée depuis par les résolutions 503-2015, 563-2015, 168-2016 et 160-2017 soit remplacée par celle préparée le 30 mai 2017 par le Service du Greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.11) 280-2017 Abrogation de la résolution 537-2016

ATTENDU QUE le 5 décembre 2016, le conseil municipal adoptait la résolution 537-2016 relative à l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues de Hatley et Merry Sud;

ATTENDU QU'il fut convenu, suite aux différentes discussions sur le sujet entre les professionnels en ingénierie, les services d'urgence et les intervenants en transport ferroviaire, que l'ajout de ces panneaux d'arrêt créera davantage de congestion sur la rue Merry Sud, particulièrement durant la période estivale;

ATTENDU QUE ces panneaux pourraient provoquer des risques de retrouver des véhicules immobilisés au niveau de la traverse ferroviaire;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la résolution 537-2016 adoptée le 5 décembre 2016 relative à la signalisation et circulation, plus précisément à l'autorisation de nouvelles signalisations à l'intersection des rues de Hatley et Merry Sud soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.12) Point retiré.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 281-2017 Prolongation d'un contrat de travail

ATTENDU QUE le 28 juin 2016, M. Serge Collins a été embauché au poste de directeur par intérim de la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE les parties ont signé un contrat de travail le 30 juin 2016;

ATTENDU QUE le contrat était en vigueur jusqu'à la nomination du prochain directeur de la Sécurité incendie ou jusqu'à un an après l'entrée en vigueur du présent contrat si telle nomination n'avait pas encore eu lieu, pour se terminer le 27 juin 2017 ou avant, selon la date de nomination du prochain directeur de la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville n'a toujours pas doté le poste de directeur de la Sécurité incendie;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat de travail de M. Serge Collins soit prolongé pour une période maximale d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2018 ou avant, si le poste de directeur de la Sécurité incendie est pourvu, et ce, aux mêmes conditions;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 282-2017 Embauche contractuelle d'un consultant expert

ATTENDU QUE le 28 juin 2016, M. Claude Marcoux a été embauché au poste de directeur général par intérim;

ATTENDU QUE les parties ont signé un contrat de travail le 30 juin 2016;

ATTENDU QUE le contrat était en vigueur jusqu'à la nomination du prochain directeur général ou jusqu'à un an après l'entrée en vigueur du présent contrat, si telle nomination n'avait pas encore eu lieu, pour se terminer au plus tard le 27 juin 2017;

ATTENDU QUE la Ville a embauché le nouveau directeur général le 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville désire embaucher M. Marcoux à titre de consultant expert pour finaliser certains mandats;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que M. Claude Marcoux soit embauché à titre de consultant expert à compter du 27 juin 2017 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2017 ou avant, selon les mandats qui lui seront confiés;

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, le contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 283-2017 Embauche d'un chef de division, Parcs et Espaces verts

ATTENDU QUE l'embauche d'un chef de division Parcs et Espaces verts est nécessaire afin de combler le départ à la retraite de M. Sylvain Longpré, lequel a quitté le 11 mars 2017;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que M. Benjamin Roy soit embauché comme employé non syndiqué à l'essai au poste de chef de division Parcs et Espaces verts, à compter du 26 juin 2017, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4 de la classe 9;

Que nonobstant de ce qui est prévu au Recueil, il accumule en 2017, pour ses congés annuels 2018, 1,67 journée ouvrable payée, pour chaque mois de service complet travaillé au lieu de 1,5. En 2019, il aura droit à un minimum de quatre semaines de congés annuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 284-2017 Nomination d'un chef à la prévention, Division prévention et mesures d'urgence

ATTENDU QUE l'embauche d'un chef à la prévention est nécessaire afin de combler le départ de M. Daniel Oligny, lequel a quitté son poste le 17 septembre 2015;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Sylvain Thomas soit nommé au poste de chef à la prévention, Division prévention et mesures d'urgence, sans modification de ses conditions de travail, et ce, à compter du 12 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 285-2017 Embauche d'un inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que M. Alexandre Turcotte soit embauché comme salarié en évaluation, au poste d'inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection, et ce, à compter du 12 juin 2017, aux conditions de

la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 8 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 286-2017 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
17-067	68, rue Bullard	Louise Gaunt	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 287-2017 Demande de dérogation mineure pour le 1523, chemin d'Ayer's Cliff

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge avant de 6,68 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge de recul avant minimale de 10 mètres dans la zone Jk01Af2;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car l'aménagement intérieur de la résidence existante et la localisation de l'installation septique limitent les possibilités d'agrandissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 avril 2017 par 9293-4348 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 227 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1523, chemin d'Ayer's Cliff, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 288-2017 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin de Mon-Virage

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) un agrandissement de 2,13 mètres par 5,49 mètres sur fondation continue à 22 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 25 mètres;

b) un agrandissement de 2,13 mètres par 5,49 mètres sur fondation continue à 9,25 mètres de la ligne avant, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres;

c) un agrandissement de 2,13 mètres par 5,49 mètres sur fondation continue à 4,14 mètres de la ligne latérale nord, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 5 mètres;

d) l'ajout d'un nouveau mur de fondation de 5,46 mètres de longueur à 15,30 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, alors que le même règlement prévoit un minimum de 25 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les travaux visés permettront de consolider le bâtiment existant qui est protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure déposée le 20 février 2017 par Mme Nathalie Moride, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 460 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 121, chemin de Mon-Virage, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

a) des mesures d'atténuation pour prévenir l'érosion sont prévues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 289-2017 Demande de dérogation mineure pour le 465 à 469, rue du Moulin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) un bâtiment principal d'une hauteur de 12,8 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 12 mètres;

b) une allée de circulation d'une largeur de 6,31 mètres en cour arrière pour des cases de stationnements à 90 degrés, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres;

c) un bâtiment accessoire d'une superficie de 89,96 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 65 mètres carrés.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a), car le bâtiment principal proposé ne respectera pas la topographie naturelle du site et ne bénéficiera pas de l'ensoleillement maximal;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet b), car une partie du terrain fait partie de la zone écologique Dh15E dans laquelle l'aménagement de cases de stationnement et d'une allée de circulation ne sont pas permis;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet c) sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation et que la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 avril 2017 par Gestion Piermax inc, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 946 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 465 à 469, rue du Moulin soit :

Accordée : pour l'objet a) de la demande visant à permettre un bâtiment principal d'une hauteur de 12,8 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 12 mètres pour un bâtiment principal localisé dans la zone Eh08R;

Accordée : pour l'objet b) de la demande visant à permettre une allée de circulation en cour arrière d'une largeur de 6,31 mètres alors que le même règlement prévoit, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 7,5 mètres pour des stationnements à angle droit;

Refusée : pour l'objet c) de la demande visant à permettre un bâtiment accessoire d'une superficie de 89,96 mètres carrés alors que le même règlement prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés pour un bâtiment accessoire. Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 290-2017 Demande de dérogation mineure pour le 1567, rue des Pins

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'aménagement d'une voie d'accès et d'une allée de circulation commune ne partageant pas la mitoyenneté sur l'ensemble de la limite des deux lots projetés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que de tels aménagements peuvent être utilisés en commun lorsque mitoyen;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la servitude de non-accès de Gazoduc Trans Québec & Maritime inc. longeant l'emprise de la rue des Pins empêche l'ajout d'un accès véhiculaire afin de desservir le lot projeté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1er mai 2017 pour M. Guy Larkin et Roxsan International inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant une partie du lot 3 607 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1567, rue des Pins, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

a) Que la longueur maximale de l'allée de circulation mitoyenne soit de 125 mètres calculée à partir de l'emprise de la rue des Pins.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 291-2017 Demande de dérogation mineure pour le 2357, chemin de la Pointe-Drummond

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un terrain situé à l'intérieur des paysages naturels d'intérêt supérieur, l'ajout d'un deuxième étage à 23,02 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 25 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car l'espace constructible sur le terrain est très restreint;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 avril 2017 pour Mme Suzanne Roberge, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2357, chemin de la Pointe-Drummond, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

a) des mesures d'atténuation seront mises en place pour éliminer l'érosion dans la rive durant les travaux;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 292-2017 Demande de dérogation mineure pour le 1209, rue de la Serpentine

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement à une marge latérale nord de 0,3 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;

ATTENDU QUE la présente demande a pour objectif d'aménager une deuxième case de stationnement en agrandissant l'aire de stationnement existante afin de libérer l'accès au garage et de maximiser l'espace latéral gauche de son garage;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réaliser un projet conforme à la réglementation et la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires voisins considérant notamment la configuration du terrain;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 mars 2017 par Mme Andréa Leclerc et M. Stéphane Rudis, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 192 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1209, rue de la Serpentine, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 293-2017 <u>Services professionnels en contrôle des matériaux, travaux d'infrastructures rurales et urbaines en 2017</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de contrôle des matériaux des travaux d'infrastructures 2017 rurales et urbaines;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Prix global avant taxes corrigé***	***Pointage final***
Groupe ABS	58 682,00 $		20,45
En Globe	74 048,00 $		20,26
Labo S.M.	65 757.00 $		19,16
Les Services EXP inc.	103 501,00 $	103 550,00 $	14,40

ATTENDU QUE la firme Groupe ABS a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la firme Groupe ABS soit mandatée pour les services professionnels, contrôle des matériaux - travaux d'infrastructures 2017 rurales et urbaines; pour un total de 58 682,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING–2017–120-I et son offre de service ouverte le 29 mai 2017.

Le mandat est à prix unitaire.

Que le mandat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises ainsi qu'à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) 294-2017 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera en 2018 aux travaux de construction de l'usine d'épuration secteur Omerville;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que Mme Thanina Hassani soit autorisée à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière (PRIMEAU) auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et pour présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Les travaux présentés sont autorisés par le conseil municipal et respectent les critères d'admissibilité du (PRIMEAU).

La Ville de Magog s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.10) 295-2017 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Tarrant	
Nom du propriétaire :	M. Patrice Langlois
Lots projetés :	6 086 518, 6 086 519 et 6 086 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	M. Christian de Passillé
Numéro de ses minutes :	11 846
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	4 364,03 $
Redevance terrain :	171,88 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Liste des comptes payés au 30 mai 2017 totalisant 6 546 539,50 $;

b) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 12 mai 2017;

c) Embauche d'un employé régulier, rapport no 2017-07.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :
  - Combien la Ville a d'employés équivalents temps plein pour 2015, 2016 et estimés pour 2017?

    Réponses : 2013 : 263
    2014 : 263
    2015 : 265
    2016 : 269
    2017 : 274

  - Combien la Ville a de frais juridiques (honoraires extérieurs) 2015, 2016 et 2017?
    Réponses : 2015 : 67 963,78 $
    2016 : 118 892,28 $
    2017 : 6 921, 33 $

- M. Alain Albert :
  - Quel est l'échéancier de la firme Lemay pour remettre son rapport sur le plan directeur des parcs?

    Réponse : Le rapport sera déposé en juillet.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
  - Appels d'offres concernant la caserne 1;
  - Ententes intermunicipales concernant l'utilisation de l'écocentre;
  - Coûts et subventions relatifs à l'éclairage de rues.

- M. Alain Albert :
  - Rencontre d'information sur le centre hospitalier;
  - Rapport sur les parcs et espaces verts.

- M. Guillaume Bouchard :
  - Panneau d'affichage à l'intersection des rues Merry et Principale Ouest;

- M. Guy Gaudreau :
  - Projet de Loi C-44 (création de la banque de l'infrastructure) versus règlement d'emprunt du centre-ville.

- M. Michel Raymond :
  - Avis concernant les matières que contiennent les réservoirs transportés par les trains sur le territoire de la Ville.

- M. Pierre Boucher :
  - Responsabilités du chef de division, Parcs et espaces verts.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Yvon Lamontagne. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 296-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____ _____
Mairesse Greffière